

Talentflow Volleyball et beach volley

Par souci de simplicité, seule la forme féminine est utilisée au singulier dans ce texte. Elle s'applique toutefois aussi bien aux personnes du genre masculin qu'aux personnes du genre féminin.

Version :	2026, variante 1.2
Date d'impression :	26/08/2026
Auteurs :	Johannes Nowotny, Lara Kipfer
Consultation par :	Départements Relève, sport de performance volleyball, sport de performance beach volley, Direction, Associations régionales, cadres de promotion régionaux et nationaux

1. Introduction

Lors du passage d'une phase de formation à une autre, les talents changent de cadre de promotion des talents (Cpt) ou rejoignent des clubs en Suisse ou à l'étranger. Afin que ces transitions se déroulent de manière transparente et que les processus soient bien organisés, il est nécessaire de définir des règles auxquelles tous les Cpt ainsi que les clubs suisses doivent se conformer s'ils souhaitent continuer à participer à ces processus.

Nous distinguons deux types de processus lors du passage des talents :

- Le processus de transition régulier, qui concerne la grande majorité des talents et se caractérise par une structure claire ainsi que par des calendriers bien définis.
- Le processus exceptionnel, qui s'écarte du processus régulier en raison de diverses situations, mais qui suit néanmoins des procédures claires.

1.1 Caractère contraignant

Les cadres de promotion des talents régionaux (Cptr) se sont engagés, dans la « Convention des cadres de promotion des talents » (point 16), et les cadres de promotion des talents nationaux (Cptn), dans la « Convention des cadres de promotion des talents volleyball » (point 17), à respecter ces processus et à les mettre en œuvre à la lettre.

En cas d'ambiguïté dans l'interprétation du présent concept, ils s'adressent à Swiss Volley (talent@volleyball.ch). Swiss Volley statue sur l'interprétation de tout passage ambigu du présent concept.

1.2 Plan annuel

Les dates et périodes mentionnées dans le présent document sont données à titre indicatif. Les dates et périodes définitives sont fixées chaque année dans la « planification annuelle des structures de promotion de Swiss Volley » (plan annuel) de Swiss Volley (SV) et publiées sur le [site web de SV](#). Elles font foi.

2. Processus de passage réguliers

2.1 Entrée dans la phase T2

2.1.1 Coopération entre la détection régionale des talents et les Cptr

- Afin d'assurer le contact entre les Talent Scouts régionaux et les Cptr, ces derniers participent à la détection régionale des talents (visites de clubs, tests de talent, entraînements de talent, etc.).

2.1.2 Recrutement par les Cptr

- Le passage des athlètes de la détection régionale des talents vers un Cptr s'effectue généralement à l'issue de l'école primaire.
- Afin de rendre cette transition transparente, Swiss Volley établit le profil de talent des athlètes pendant et après la détection régionale des talents et le met à la disposition des Cptr.
- Les Cptr ne prennent leur décision concernant l'admission d'une athlète qu'à l'issue de la détection régionale des talents, sur la base des résultats de cette détection et d'éventuels entraînements d'essai.

2.2 Passage à la phase T3

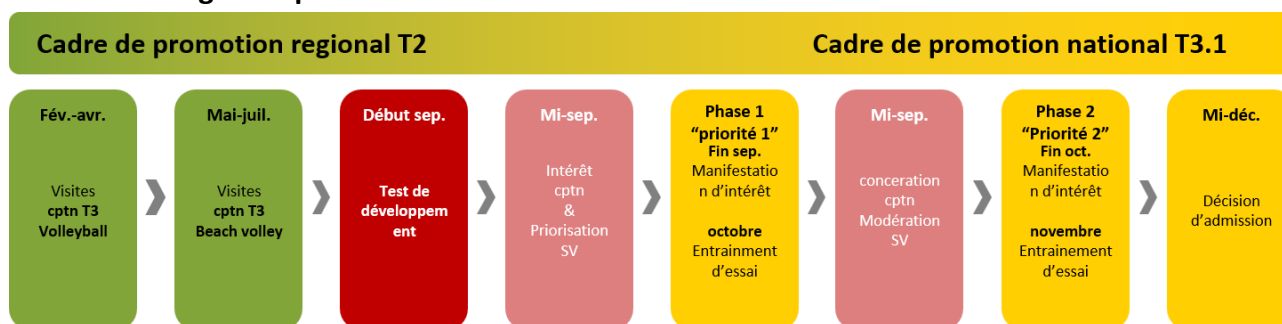


Illustration1

Calendrier approximatif du passage de la phase T2 à la phase T3

2.2.1 Coopération entre les Cptr et les Cptn T3

- Afin de systématiser les contacts entre les Cptn T3 et les Cptr, toutes les Cptr sont attribuées par Swiss Volley à un Cptn T3 (voir chapitre 7),
- SV recommande aux Cptn T3 d'entretenir des échanges étroits avec les Cptr qui leur sont attribués et de leur rendre visite au moins une fois par an. La responsabilité de l'organisation de ces échanges incombe au Cptn T3 désignée.
- La période allant de début février à fin avril est réservée aux visites des Cptn T3 de volleyball et celle allant de début mai à mi-juillet aux visites des Cptn T3 de beach volley.
- Au cours de la période définie, les Cptr signalent SV tous les talents qui, selon eux, pourraient être admissibles à intégrer une Cptn T3 à la fin de l'année scolaire suivante.
- SV communique ces informations à tous les Cptn T3 avant le Test de développement.

2.2.2 Recrutement Cptn T3

- Le passage des athlètes des Cptr aux Cptn s'effectue généralement à l'issue de la scolarité obligatoire.
- Afin de garantir la transparence de cette transition, Swiss Volley établit le profil de talent des athlètes en 10e et 11e années scolaires après le Test de développement et le met à la disposition des Cptn.
- Si un Cptn T3 est intéressé par un talent en particulier, il en informe SV à la date fixée, après le Test de développement. Une fois toutes les manifestations d'intérêt de la part des Cptn reçues, Swiss Volley procède à un tri. Pour les talents ayant fait l'objet d'une manifestation d'intérêt de la part de plusieurs Cptn T3, SV attribue à chaque Cptn une priorité 1 ou 2 (chapitre 6).
- SV informe les talents et les Cptr de l'intérêt manifesté par tous les Cptn T3 et précise quel Cptn T3 a quelle priorité.

- Phase 1 – Talents ayant la priorité 1
 - Les Cptn T3 peuvent manifester leur intérêt aux talents pour lesquels ils ont été classés en priorité 1, dans le délai prévu à cet effet, via le VM (fonction « Manifestation d'intérêt »). Ce processus permet également d'informer automatiquement les Cptr de l'intérêt manifesté par le Cptn T3.
 - Les talents peuvent accepter ou refuser la « manifestation d'intérêt » d'un ou plusieurs Cptn T3.
 - En cas de réception, les coordinateurs et coordinatrices ont accès aux coordonnées du talent et peuvent l'inviter à un entraînement d'essai.
 - En cas de refus, le talent doit en donner la raison. Il doit ensuite attendre la fin de la phase 1 avant de pouvoir contacter d'autres Cptn T3 ou recevoir une manifestation d'intérêt de la part d'autres Cptn T3.
- Phase 2 – Talents de priorité 2
 - Une fois la phase 1 terminée, les coordinateurs et coordinatrices des Cptn T3, lors d'une réunion animée par SV, discutent de la situation actuelle du recrutement. Les Cptn T3 peuvent ensuite manifester leur intérêt dans le VM, pendant la période prévue à cet effet, pour les talents qui n'ont pas encore donné leur accord à un Cptn T3 et qui se sont manifestés.
 - Les talents peuvent accepter ou refuser la « manifestation d'intérêt » d'un ou plusieurs Cptn T3.
 - En cas de réception, les coordinateurs et coordinatrices ont accès aux coordonnées du talent et peuvent l'inviter à un entraînement d'essai.
 - En cas de refus, le talent est tenu d'en indiquer les motifs.
- Les talents issus de la Cptr et sans cadre de promotion, qui ne sont pas invités par les Cptn T3, peuvent postuler de leur propre initiative auprès de n'importe quel Cptn pour des entraînements d'essai, indépendamment des délais définis ci-dessus.

2.3 Passage à la phase T3.3 (LNB)

Les Cptn T3 sont tenues d'évaluer régulièrement l'aptitude sportive et, si nécessaire, de rechercher d'abord une solution avec une EPNT avant de choisir un club partenaire externe.

Si les talents possèdent les **aptitudes sportives requises pour la LNB**, les Cptn T3 recherchent une solution pour eux. La priorité est donnée aux solutions avec un Cptn T3.3 (transfert ou club partenaire). Si cela s'avère impossible, le Cptn T3 peut conclure un partenariat avec n'importe quel club de LNB.

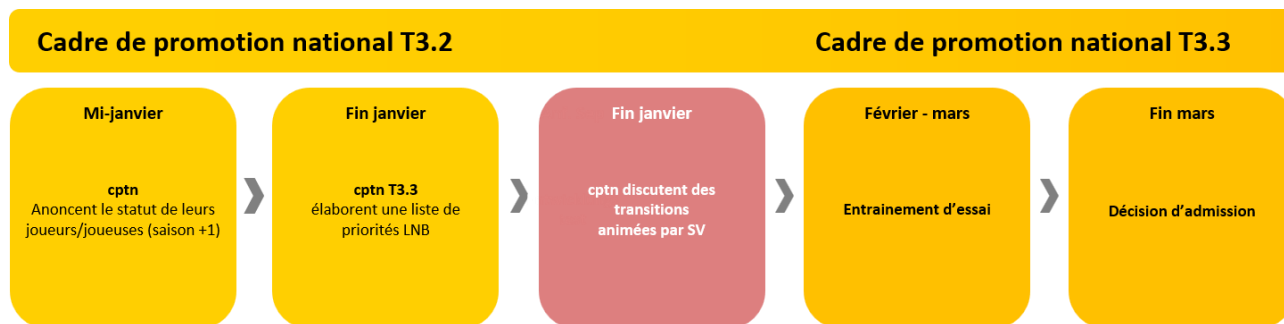


Illustration2 Calendrier indicatif du passage normal de la phase T3 à la phase T3.3

2.3.1 Passage vers une Cptn T3.3

2.3.1.1 *Coopération entre les cadres de promotion*

- La mission confiée au Cptn T3.3 disposant d'une EPNT en LNB de SV consiste à proposer aux talents du Cptn T3 ne disposant pas d'une EPNT en LNB une offre sous la forme d'un club partenaire (max. trois entraînements l'après-midi ou en soirée).

2.3.1.2 *Recrutement Cptn T3.3*

- Aux dates définies dans le plan annuel, le Cptn T3.3 doit signaler à SV, les talents qu'il souhaite intégrer dans son EPNT la saison suivante, tandis que le Cptn T3 doit signaler les talents qu'il envisage de faire évoluer au niveau de la LNB la saison suivante, sous la forme d'une « liste de priorités LNB ».
- SV anime une discussion entre les Cptn T3.3 et les Cptn T3 au cours de laquelle les scénarios possibles pour chaque talent figurant sur la « liste des priorités LNB » sont abordés.

Voici les scénarios possibles :

- La procédure est interrompue et les Cptn T3 recherchent un club partenaire pour le talent ;
- Le Cptn T3.3 propose aux talents de participer à un ou trois entraînements d'essai au maximum. Au cours de ces entraînements, le Cptn T3.3 évalue les aptitudes sportives des talents et discute avec eux et leurs parents de la faisabilité de leur intégration, ou propose des propositions visant à rendre cette intégration réalisable.
- Le Cptn convient que l'intégration n'est pas raisonnable pour le talent, sauf s'il transfère son lieu de vie principal sur le site du Cptn T3.3
- Le Cptn T3 organise, avec le talent et ses parents, un entretien visant à discuter de différents scénarios dans lesquels un transfert ou une coopération serait possible. Ces scénarios peuvent être les suivants :
 - Le talent intègre le Cptn T3.3 à temps partiel. Dans ce cas, le Cptn T3.3 conclut un accord de partenariat avec le Cptn T3 et le talent, en précisant...
 - la période pendant laquelle le talent est entraîné au sein du deuxième Cptn T3.3,
 - la répartition des coûts entre les Cptn,
 - le nombre de séances d'entraînement à suivre par semaine.
 - Le talent intègre pleinement le Cptn T3.3 et quitte le Cptn T3 à la fin de l'année scolaire. La responsabilité de son encadrement sportif et professionnel est ainsi transférée au Cptn T3.3.

2.3.2 Coopération ou transfert vers un club de LNB

2.3.2.1 *Coopération avec les clubs de LNB*

- À la date fixée, les comités de direction des Cptn T3 transmettent à SV une « liste LNB » répertoriant tous les talents qui, selon eux, possèdent à la fin de la saison les aptitudes sportives nécessaires pour jouer dans un club LNB.
- À cette fin, ils indiquent d'emblée quels clubs, pour lesquels les conditions sont réunies, entrent en ligne de compte pour ces talents.

2.3.2.2 *Recrutement par les clubs de LNB*

- Les Cptn T3 contactent activement les clubs de LNB figurant sur leur liste et les informent des conditions dans lesquelles une coopération sous la forme d'un club partenaire est possible.
- Si le club de LNB contacté manifeste son intérêt, il peut se faire une idée des aptitudes sportives du talent lors d'un ou plusieurs entraînements d'essai. À l'issue des entraînements d'essai, le club de LNB informe le talent et ses parents, ainsi que le Cptn T3, de sa décision d'accueillir le talent.
- Le Cptn T3 informe SV de la coopération à venir et lui envoie le contrat de partenariat préparé, sur la base du modèle fourni par SV. Les éventuelles modifications apportées au modèle de SV doivent être

clairement mises en évidence en couleur. SV peut intervenir à ce stade s'il a des réserves fondées concernant cette coopération ou le contrat de partenariat présenté.

- Le Cptn T3 organise ensuite un entretien avec le talent, ses parents et le club LNB. En cas d'accord, la convention de partenariat est signée par toutes les parties, puis SV en est informée.
- Si aucun accord de collaboration n'est trouvé lors de cet entretien, le talent reste au sein du Cptn T3, dans la mesure où il n'a pas encore assimilé sa formation scolaire ou professionnelle.

2.4 Passage à la phase T4 (LNA)

Les Cptn T3 sont tenues d'évaluer régulièrement les aptitudes sportives et, si nécessaire, de rechercher d'abord une solution avec une EPNT avant de choisir un club partenaire externe.

Si les talents possèdent les **aptitudes sportives requises pour la LNA**, les Cptn T3 recherchent une solution pour eux sous la forme d'un transfert vers une Cptn T4 ou vers un club partenaire de la LNA.

2.4.1 Passage vers une Cptn T4

2.4.1.1 Coopération entre les Cptn T3 et les Cptn T4

- Tous les clubs Cptn T3 de volleyball sont rattachés au club Cptn T4 de volleyball, et les clubs Cptn T3 de beach volley sont rattachés au club Cptn T4 de beach volley.
- SV recommande aux Cptn T4 d'entretenir des échanges étroits avec les Cptn T3 qui leur sont rattachés et de leur rendre visite au moins une fois par an. L'organisation de ces échanges relève de la responsabilité du Cptn T4 concerné. Les visites peuvent avoir lieu tout au long de l'année.
- Le Cptn T4 a la possibilité de convoquer les joueurs/joueuses qui l'intéressent à une journée d'entraînement. À cette occasion, il peut regrouper les joueurs/joueuses prometteurs de tous les Cptn T3 et en profiter pour organiser une réunion d'information à l'intention des parents/tuteurs légaux et des joueurs/joueuses.
- À la fin de l'année scolaire, les Cptn T3 signalent SV tous les talents qui, selon eux, auront, à la fin de l'année scolaire suivante, les aptitudes sportives nécessaires pour passer au Cptn T4.

2.4.1.2 Recrutement Cptn T4

- Après le Test de développement, les Cptn T4 communiquent SV, sous la forme d'une « liste de priorités T4 », les talents qu'ils souhaitent accueillir. SV vérifie, corrige et complète la liste de priorités en concertation avec les entraîneurs de l'équipe nationale.
- Les Cptn T4 peuvent ensuite manifester leur intérêt aux talents restants sur la « liste de priorités T4 », dans le délai prévu à cet effet, via le VM (fonction « manifestation d'intérêt »). Grâce à ce processus, les Cptn T3 sont également automatiquement informés de l'intérêt manifesté par les Cptn T4.
- Les talents peuvent accepter ou refuser la « manifestation d'intérêt » du Cptn T4.
 - En cas de réception, les coordinateurs ont accès aux coordonnées du talent et peuvent le convoquer pour un entraînement d'essai.
 - En cas de refus, le talent doit motiver sa décision.
- Les Cptn T3 remettent, au plus tard à la date indiquée dans la planification annuelle, leur évaluation du caractère raisonnable de la participation des talents soumis à la convocation, en se fondant sur les critères objectifs suivants :
 - situation de formation des athlètes (trajets, etc.) ;
 - situation de logement des athlètes (trajets, etc.) ;
 - État de santé des athlètes ;
 - Situation financière des athlètes ou de leurs tuteurs légaux.
- Au cours des entraînements d'essai, le Cptn T4 et SV se font une idée des aptitudes sportives et discutent de l'évaluation de la faisabilité avec les talents et leurs parents. Le Cptn T4 a ainsi la

possibilité de proposer des mesures permettant d'atteindre une faisabilité qui n'existe peut-être pas à ce stade.

- À l'issue des entraînements d'essai, le Cptn T4 informe par écrit le talent et ses parents, ainsi que le Cptn T3 et SV, de son offre, y compris des mesures visant à garantir la faisabilité.
- SV organise un entretien avec le talent et ses parents dans le but de discuter de différents scénarios dans lesquels un transfert ou une coopération serait possible. Ces scénarios peuvent être les suivants :
 - Le talent intègre la Cptn T4 à temps partiel. Dans ce cas, la Cptn T4 conclut un accord de partenariat avec la Cptn T3 et le talent, en précisant...
 - la période pendant laquelle le talent est entraîné au sein du deuxième Cptn T4 ,
 - la répartition des coûts entre les Cptn,
 - le nombre de séances d'entraînement à suivre par semaine.
 - Le talent intègre pleinement le Cptn T4 et quitte le Cptn T3 à la fin de l'année scolaire. La responsabilité de son encadrement sportif et professionnel est ainsi transférée au Cptn T4.
 - Le talent refuse l'offre du Cptn T4 et justifie cette décision.
- Si aucun accord n'est trouvé lors de l'entretien concernant le transfert, le talent reste dans la Cptn T3/T4, dans la mesure où il n'a pas encore assimilé sa formation scolaire ou professionnelle.

2.4.2 Départ vers un club de LNA



Illustration 3 Calendrier approximatif du passage régulier de la phase T3 à la phase T4 (club LNA)

2.4.2.1 Coopération avec les clubs de LNA

- SV recommande aux clubs LNA d'entretenir des échanges étroits avec les Cptn T3/T4 et de leur rendre régulièrement visite. L'organisation de ces échanges relève de la responsabilité des clubs LNA. Les visites peuvent avoir lieu tout au long de l'année.
- Les clubs de LNA ont la possibilité, en concertation avec le Cptn T3/T4, d'inviter les joueurs/joueuses qui les intéressent à participer à leurs entraînements. Le Cptn T3/T4 examine ces invitations avec bienveillance et facilite au mieux la participation de ces talents à ces entraînements.
- À la date fixée, les responsables Cptn T3/T4 signalent tous les talents qui, selon eux, possèdent à la fin de la saison les aptitudes sportives nécessaires pour intégrer un club de LNA («liste LNA»).
- SV informe les clubs de LNA, à la date définie dans la planification annuelle, des personnes figurant sur la « liste LNA ».

2.4.2.2 Recrutement par les clubs de LNA

- Dans le cadre du processus habituel, les clubs de LNA peuvent manifester leur intérêt pour les joueurs/joueuses figurant sur la « liste LNA » auprès de la coordinatrice sportive du Cptn T3. Celle-ci est tenue de transmettre la demande aux talents et d'organiser un premier entretien avec le club de LNA.
- À l'issue de cet entretien, les talents peuvent accepter ou refuser l'intérêt manifesté par le club de LNA.

- En cas d'acceptation, le club de LNA peut le convoquer pour un entraînement d'essai.
 - En cas de refus, le talent doit motiver sa décision.
- Les Cptn T3/T4 fournissent, avant le début de l'entraînement d'essai, leur évaluation de la faisabilité de la participation des talents invités, en se basant sur les critères objectifs suivants :
 - situation de formation des athlètes (trajets, etc.) ;
 - situation de logement des athlètes (trajets, etc.) ;
 - État de santé des athlètes ;
 - Situation financière des athlètes ou de leurs tuteurs légaux.
- Au cours des entraînements d'essai, le club de LNA se fait une idée des aptitudes sportives et discute de l'évaluation de la faisabilité réalisée par les Cptn T3/T4 avec les talents et leurs parents. Le club de LNA peut proposer des mesures permettant d'atteindre une faisabilité qui n'existe peut-être pas à ce stade.
- À l'issue des entraînements d'essai, le club de LNA informe par écrit le talent et ses parents, ainsi que le Cptn T3/T4 (et, dans le cas d'un Top Talent, également SV), de son offre à l'intention du talent, y compris des mesures visant à garantir la faisabilité.
- Dans le cas d'un « Top Talent », c'est SV qui organise, sinon le Cptn T3/T4, un entretien avec le jeune, ses parents et le Cptn T3/T4, dans le but d'examiner différents scénarios permettant un transfert. Ces scénarios peuvent être les suivants :
 - Le talent intègre le club de LNA à temps partiel. Dans ce cas, le club de LNA conclut un accord de partenariat avec le Cptn T3/T4 et le talent, dans lequel sont définies les responsabilités, les tâches ainsi que les droits et les obligations.
 - Le talent intègre pleinement le club de LNA et quitte le Cptn T3/T4 à la fin de l'année scolaire. La responsabilité de son encadrement sportif et professionnel est alors transférée au club de LNA.
 - Le talent n'accepte pas l'offre du club de LNA et justifie sa décision.
 - Le talent accepte l'offre à d'autres conditions.
- Si aucun accord n'est trouvé lors de l'entretien concernant le transfert, le talent reste au sein du Cptn T3/T4, dans la mesure où il n'a pas encore assimilé sa formation scolaire ou professionnelle.

3. Processus de passage exceptionnels

3.1 Talent à développement précoce

- Les dérogations permettant un passage dans une Cptn T3 avant la fin de la scolarité obligatoire doivent être approuvées par SV avant que des entretiens ne soient menés avec le talent.
- En raison d'un développement sportif précoce, SV peut évaluer la priorité de la joueuse pour un Cptn différemment de ce qui est décrit au chapitre 6.2 .

3.2 Demandes de talents

- En cas de demandes de talents d'un autre Cptn ou de talents bénéficiant d'une priorité au sein d'un autre Cptn, une communication ouverte s'instaure entre les Cptn et SV.
- Avant de mener d'autres entretiens avec ce talent, le Cptn qui a reçu la demande prend contact avec le Cptn concernée (de préférence par téléphone). Il est important de clarifier les points suivants :
 - Quelle est la position du Cptn cédant concernant ce transfert ? Quelles sont ses attentes : club partenaire, solution complète, etc. ?

- Quel est le statut du talent au sein du Cptn cédant (contrat d'athlète en cours, réflexion sur le poste, prochaines étapes de la planification de carrière, etc.) ?
- Quelles sont les prochaines étapes et quand les coordinateurs et coordinatrices des deux Cptn se remettront-ils en contact ?

À l'issue de l'entretien, le Cptn sollicitée rédige un compte-rendu écrit et le transmet au Cptn concerné.

- Toutes les étapes suivantes, conclusions, mesures, solutions, etc. sont ensuite toujours discutées en premier lieu de manière bilatérale entre les coordinateurs et coordinatrices des Cptn concernés. Aucune décision ni aucune information concernant la suite de la procédure relative aux talents ne sont communiquées.
- Le comité directeur doit être tenu informé d'un tel cas et de ses motifs par le Cptn sollicitée.

3.3 Transferts à la fin de la formation et/ou maintien dans un Cptn

- En dehors du cadre de la promotion des talents, les clubs s'attendent à ce que les talents rejoignent un club de LNA ou de LNB à l'issue de leur scolarité et de leur apprentissage.
- Si un talent ne suit pas cette voie, mais souhaite rester une année supplémentaire dans une Cptn ou changer pour un autre Cptn, cela constitue une situation politiquement délicate et doit être dûment justifié.
- SV doit être informée d'un tel cas et de ses motifs par Cptn d'accueil.

3.4 Demandes de clubs de LNA en cours de saison

- Les clubs de LNA peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des blessures au sein de leur propre effectif, manifester leur intérêt pour un talent du Cptn pendant la période de transfert prévue par le règlement de volleyball.
- Les Cptn sont tenus de transmettre la demande aux talents et d'organiser un premier entretien avec le club de LNA.
- À l'issue de cet entretien, le talent peut accepter ou refuser l'intérêt manifesté par le club de LNA.
 - En cas d'acceptation, le club de LNA doit signer un accord de partenariat avec le Cptn et le talent. Il peut ensuite l'intégrer à son effectif, dans les limites convenues.
 - En cas de refus, le talent doit motiver sa décision et reste au sein du Cptn.

4. Intégration dans les structures de promotion

En cas d'intégration dans une structure de promotion, le Cpt assume les tâches qui lui sont attribuées dans le concept « Développement de l'athlète de volleyball et de beach volley » vis-à-vis du talent et de ses parents. Le talent est considéré par SV comme un «talent avec cadre de promotion», qui suit le parcours des athlètes de Swiss Volley.

4.1 Admission au sein d'un Cpt

- Les Cpt concluent avec les talents à intégrer la convention d'athlète de SV. Les modifications apportées au modèle de SV doivent être mises en évidence en couleur, de manière clairement visible pour toutes les parties.
- La convention d'athlète signée, comportant les signatures de toutes les parties, ainsi que tous les autres accords entre le Cpt et le talent, doivent être téléchargés dans l'espace « Talents » de VolleyManager sous la rubrique « Téléchargement » et rendus visibles pour SV.

- Ensuite, le Cpt invite le talent à rejoindre son cadre de promotion dans le VolleyManager (« futur cadre de promotion ») à une date convenue avec toutes les Cpt concernées.

5. Sortie des structures de promotion

En cas de départ des structures de promotion, le talent reste dans le Talentpool, mais perd sa priorité lors du renouvellement de son adhésion pour une année supplémentaire ainsi que son éventuel statut de cadre, dans la mesure où celui-ci était lié à son adhésion à un Cptn. Aux yeux de SV, le talent est considéré comme un « talent sans cadre de promotion », qui suit son parcours individuel d'athlète.

5.1 Retrait lors du passage de la détection régionale des talents à un Cptr (T1 -> T2)

- Si un talent ne reçoit pas d'invitation d'un Cptr, s'il ne manifeste aucun intérêt pour un transfert vers ce Cptr après un entraînement d'essai, ou si le Cptr, après l'entraînement d'essai, ne souhaite pas l'intégrer, le processus de transfert vers la Cptr prend fin.
- Dans ce cas, le talent reste au sein du club qui l'a envoyé à la détection régionale des talents.

5.2 Départ lors du transfert d'un Cptr vers un Cptn (T2 → T3)

- Si un talent ne reçoit aucune manifestation d'intérêt de la part d'un Cptn T3, s'il ne manifeste aucun intérêt pour un transfert vers ce Cptn T3 après l'entraînement d'essai, ou si le Cptn T3 ne souhaite pas l'intégrer après l'entraînement d'essai, le processus de transfert vers le Cptn T3 prend fin.
- Dans ce cas, le talent retourne dans le club d'où il avait intégré le programme de promotion des talents.

5.3 Départ lors du transfert d'un club Cptn vers un club de LNA (T3 -> T4)

- Un talent qui rejoint un club de LNA quitte le Cptn à la date convenue.

5.4 Départ à la fin de la formation scolaire ou professionnelle (fin T3/T4)

- Une fois sa formation scolaire ou professionnelle assimilée, son affiliation au Cptn prend fin à la fin de l'année scolaire.

6. Priorisation des talents

En fonction de son lieu de résidence, un talent a un accès plus ou moins facile aux différents Cptn. Afin de structurer le transfert des talents, on définit au cas par cas, sur la base de critères objectifs, quel Cptn par discipline constitue la première priorité pour ce talent. Tous les autres Cptn reçoivent alors la deuxième priorité.

6.1 Objectifs

La hiérarchisation des Cptn permet de clarifier les responsabilités dans le transfert des talents et de mieux structurer le passage des talents des Cptr vers les Cptn.

6.2 Mise en œuvre

Comme décrit au chapitre 2.2.2, lorsqu'un talent suscite l'intérêt de plusieurs Cptn, un Cptn prioritaire est attribué à chaque talent.

- a) Le Cptn qui remplit les critères suivants se voit attribuer la priorité 1 pour un talent :

- **Critère « offre de formation »** : le Cptn dispose, sur son site, d'une offre de formation dans la langue maternelle et/ou correspondant aux souhaits du talent (lycée, apprentissage, établissements d'enseignement secondaire, etc.).
 - **Critère « trajet »** : le Cptn doit être accessible dans un délai de trajet raisonnable (durée du trajet entre le lieu de résidence et le lieu où se déroule la formation proposée par le Cptn concerné) ne dépassant pas une heure et un quart (1 h 15).
- b) Si plusieurs Cptn répondent au critère de l'offre de formation, le Cptn dont le trajet est le plus court a la priorité n° 1.
- c) Si aucun Cptn ne remplit le critère du trajet, le Cptn qui répond le mieux au critère de l'offre de formation a la priorité 1.
- d) Si aucun Cptn ne répond aux critères de trajet et d'offre de formation, la priorité 1 est attribuée au Cptn auquel le Cptr de la région du talent a été affecté (chapitre 7).

6.3 Exceptions

Dans des cas exceptionnels justifiés, Swiss Volley peut établir un ordre de priorité des athlètes différent de celui indiqué au point 6.2. Une telle exception peut par exemple être motivée par un développement sportif précoce ou un fort potentiel d'un talent, pour lequel il apparaît déjà à la fin de la scolarité obligatoire qu'il franchira la phase de formation T3 plus rapidement que d'habitude.

7. Affectation du Cptr aux Cptn

Afin d'améliorer la coopération et la collaboration entre les Cptr et les Cptn T3, les Cptr sont affectés à un Cptn T3.

7.1 Objectif

Les Cptr sont affectés à un Cptn T3. Cette affectation vise à...

- améliorer les échanges entre les Cptr et les Cptn T3, permettre à chacun de mieux connaître et comprendre le travail de l'autre, et créer une proximité et, par là même, une confiance dans la collaboration ;
- améliorer la transition des talents des Cptr vers les Cptn T3, en leur donnant la possibilité de faire connaissance avec les acteurs du programme Cptn T3, de prendre conscience de leur potentiel et de se pencher à un stade précoce sur cette question ;

L'affectation des Cptr à un Cptn T3 est réexaminée chaque année et peut être ajustée.

7.2 Critères

L'affectation d'un Cptr à un Cptn T3 a lieu lorsque la majorité des talents de ce Cptr répondent aux critères énoncés au point 4.2. Si, pour la majorité des talents d'un Cptr, seuls certains de ces critères sont remplis, le Cptr est affecté par Swiss Volley selon les critères suivants :

- les différents Cptn T3 ne doivent pas avoir à encadrer un nombre excessif de Cptr ;
- le nombre total de joueurs/joueuses licenciés de moins de 16 ans, rattachés à un Cptn T3 par l'intermédiaire d'un Cptr, doit être similaire ;
- les langues des responsables du Cptn T3 sont compatibles avec celles des Cptr.

7.3 Affectation des équipes féminines

La structure de promotion des Cptr est en pleine mutation et évoluera en permanence. C'est pourquoi la liste (

Tableau1 ,Tableau 2) se réfère à la situation au 01/05/2026.

L'offre destinée aux talents italophones au sein du Cptn T3 volleyball n'est pas encore optimale. Les possibilités de formation des talents sur le site du Cptn T3 volleyball doivent être examinées au cas par cas (*).

Tableau1 Répartition des cadres de promotion des talents féminins régionaux entre les cadres de promotion nationaux de volleyball

Cadre régional de promotion des talents (femmes)	Licences <16	Cadre de promotion des talents T3
(F) Centre régional d'entraînement de Genève	413	CNR VB Fribourg - FriSpike
(F) Groupe d'entraînement régional de Fribourg	330	CNR VB Fribourg - FriSpike
(F) Groupe d'entraînement régional Jura-Seeland	288	CNR VB Fribourg - FriSpike
(F) Groupe d'entraînement régional de Neuchâtel	184	CNR VB Fribourg - FriSpike
(F) Groupe d'entraînement régional du canton de Vaud	272	CNR VB Fribourg - FriSpike
(F) Groupe d'entraînement régional du Tessin et de la Moesa *	477	CNR VB Fribourg - FriSpike
(F) Groupe d'entraînement régional d'Argovie	680	CNR VB Aarau – Eagles Volley Aarau
(F) Groupe d'entraînement régional / Centre régional	505	CNR VB Aarau – Eagles Volley Aarau
(F) Groupe d'entraînement régional GSGL/Coire	181	CNR VB Zurich – Volleyball Academy
(F) Groupe d'entraînement régional du nord-est de la Suisse	595	CNR VB Zurich – Volleyball Academy
(F) Groupe d'entraînement régional du Valais	426	CNR VB Zurich – Volleyball Academy
(F) Centre régional d'entraînement Berne-Soleure	761	CNR VB Fribourg - FriSpike
(F) Centre régional d'entraînement de Suisse centrale	1 086	CNR VB Aarau – Eagles Volley Aarau
(F) Centre régional d'entraînement de Zurich	515	CNR VB Zurich - Volleyball Academy

L'offre destinée aux talents francophones ou italophones au sein du Cptn T3 beach volley n'est pas encore optimale. Les possibilités de formation des talents sur le site du Cptn T3 beach volley doivent être examinées au cas par cas (*).

Tableau 2 : rattachement des cadres de promotion régionaux chargés de la promotion des talents féminins aux cadres de promotion nationaux de beach volley

Cadre de promotion des talents (femmes)	Licences <16	Cadre de promotion national T3
(F) Centre régional d'entraînement de Genève *	413	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Groupe d'entraînement régional de Fribourg *	330	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Groupe d'entraînement régional Jura-Seeland *	288	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Groupe d'entraînement régional de Neuchâtel *	184	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Groupe d'entraînement régional Vaud *	272	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Groupe de formation régional Tessin & Moesa *	477	CNR BV Zurich - Volleyball Academy
(F) Groupe d'entraînement régional d'Argovie	680	CNR BV Zurich – Volleyball Academy
(F) Groupe d'entraînement régional / Centre régional	505	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Groupe d'entraînement régional GSGL/Coire	181	CNR BV Zurich – Volleyball Academy
(F) Groupe d'entraînement régional du nord-est de la Suisse	595	CNR BV Zurich – Volleyball Academy
(F) Groupe d'entraînement régional du Valais	426	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Centre régional d'entraînement Berne-Soleure	761	CNP BV Berne – Swiss Volley
(F) Centre régional d'entraînement de Suisse centrale	1 086	CNR BV Zurich – Volleyball Academy

(F) Centre régional d'entraînement de Zurich	515	CNR BV Zurich – Volleyball Academy
--	-----	------------------------------------

7.4 Répartition hommes

La structure de promotion des Cptr masculins est en pleine évolution et continuera à changer. C'est pourquoi la liste (Tableau 3 , tableau 4) se réfère à la situation au 26. 06.2026. L'affectation des Cptr à un Cptn T3 est réexaminée chaque année.

L'offre destinée aux talents francophones au sein des Cptn T3 de volleyball est par le nouveau site assurée de Berne. L'offre destinée aux talents francophones au sein des Cptn T3 de volleyball n'est pas encore idéale. Les possibilités de formation des talents sur le site des Cptn T3 doivent être examinées au cas par cas (*).

Tableau 3: rattachement des cadres de promotion régionaux chargés de la promotion des talents masculins aux cadres de promotion nationaux de volleyball

Cadre de promotion des talents (hommes)	Licences <16	Cadre de promotion T3
(M) Groupe d'entraînement régional de Fribourg *	64	CNR VB Volley Talents Berne
(M) Groupe d'entraînement régional Genève *	153	CNR VB Volley Talents Berne
(M) Groupe d'entraînement régional Vaud *	93	CNR VB Volley Talents Berne
(H) Groupe de formation régional Tessin & Moesa *	29	CNR VB Volley Talents Rapperswil/Jona
(M) Groupe d'entraînement régional d'Argovie	304	CNR VB Volley Talents Aargovia
(M) Groupe d'entraînement régional de Bâle	179	CNR VB Volley Talents Aargovia
(M) Groupe d'entraînement régional Berne-Soleure	292	CNR VB Volley Talents Berne
(M) Groupe d'entraînement régional GSGL/Jona	90	CNR VB Volley Talents Rapperswil/Jona
(M) Groupe d'entraînement régional Suisse centrale	230	CNR VB Volley Talents Aargovia
(M) Groupe d'entraînement régional Suisse du Nord-Est/Amriswil	299	CNR VB Volley Talents Rapperswil/Jona
(M) Groupe d'entraînement régional de Zurich	257	CNR VB Volley Talents Rapperswil/Jona

L'offre dans le domaine du beach volleyball est en cours d'élaboration. Nous prévoyons un Cptn T3 de beach volleyball à partir de l'été 2027.

Tableau 4 : rattachement des cadres de promotion masculins aux cadres de promotion nationaux de beach volleyball

Cadre de promotion des talents (femmes)	Licences <16	Cadre de promotion T3
(H) Groupe d'entraînement régional de Fribourg	64	CNP BV Berne – Swiss Volley
(M) Groupe d'entraînement régional de Genève	153	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional de Vaud	93	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe de formation régional Tessin & Moesa	29	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional d'Argovie	304	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional de Bâle	179	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional Berne-Soleure	292	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional GSGL/Jona	90	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional Suisse centrale	230	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional Suisse du Nord-Est/Amriswil	299	CNP BV Berne – Swiss Volley
(H) Groupe d'entraînement régional de Zurich	257	CNP BV Berne – Swiss Volley

8. Liste des abréviations

Cpt	signifie « Cadre de promotion des talents » et est un terme générique désignant tous les types de cadres de promotion régionaux et nationaux.
Cptn	signifie « Cadre national de promotion des talents » et est un terme générique désignant tous les types de cadres de promotion des talents dans les phases de formation T3 et T4.
Cptr	signifie « Cadre régional de promotion des talents » et est un terme générique désignant tous les types de cadres régional de promotion des talents dans la phase de formation T2.
EPRT	signifie «Équipe de promotion régionale des talents» selon les directives de l'AR dans leur version actuelle.
EPNT	signifie «Équipe de promotion nationale des talents» selon les directives de l'AR dans leur version actuelle.